



Séance du mardi 7 juin 2022

D'après convocation du 2 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juin à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Fontaines d'Ozillac, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire.

Présents : Mme GIRAUDEAU Marie-Danielle, M. Sébastien NEVEU, Mme LANNEPAX Corinne, M. LUTARD Emmanuel, M. CHAPEAU David, Mme OUVRARD Déborah, Mme DIAS Jennifer, Mr Dominique PETIT, Mme Laurence BERNARD et Mme Brigitte ROUHEN, Mr Christian VIDAL.

Procuration : M. CAFFENNE Jean-Christophe donne pouvoir à Mme Danielle GIRAUDEAU.

Absents excusés : M. Patrick FOUQUET, M. Alexandre PAULAIS.

Nombre de membres : - en exercice 14
- présents 11
- votants 12
- Pouvoir 1

Le Conseil Municipal a désigné Mme Jennifer DIAS, secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Adoption du précédent procès-verbal du 16 mai 2022
- Changement du référentiel budgétaire et comptable (M57)
- Intégration de la parcelle ZD 564 à la voie communale n°45 (Chez Déramée)
- Réforme de la publicité des actes (délibérations et arrêtés)
- Renouvellement du bail commercial de l'épicerie
- Personnel communal : renouvellement de contrats
- Choix définitif de l'équipement sportif pour le terrain multisports
- Questions diverses.

1- Adoption du précédent procès-verbal du 16 mai 2022 :

Le procès-verbal du 16 mai 2022 n'apportant pas d'observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023 :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de Fontaines d'Ozillac, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Fontaines d'Ozillac à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis favorable du comptable en date du 6 juin 2022,

CONSIDERANT :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Fontaines d'Ozillac,
- 2- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Intégration de la parcelle ZD 564 au réseau de voirie communale :

Madame le Maire informe les membres présents que la parcelle ZB 564, en continuité de la voie communale N° 45 et faisant partie du patrimoine communal, donne accès à la propriété de Mr CRAON Raphaël qui réhabilite sa maison. Pour réaliser l'extension du réseau public d'électricité et permettre la desserte du projet de Mr CRAON, il convient d'intégrer cette parcelle à la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'intégrer la parcelle ZB 564 à la voirie communale.

4- Réforme de la publicité des actes :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Fontaines d'Ozillac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ses actes.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :
Publicité par affichage sous format papier sur le panneau d'affichage extérieur à la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

5- Renouvellement du bail commercial de l'épicerie :

Au 1^{er} juin 2021, un bail dérogatoire à courte durée de 1 an a été signé avec l'épicerie « Le Kanttu » SARL Kaméléon. Aujourd'hui, elle souhaite poursuivre la location. Un bail commercial classique d'une durée de 3 ans, renouvelable est à réaliser. La Chambre de Commerce et d'Industrie sera contactée pour obtenir le modèle approprié.

6- Personnel communal – Renouvellement des contrats :

. Mme Céline AUGUSTE, agent contractuel, remplaçante de Mme Sophie MICHOT, agent titulaire en renouvellement de disponibilité jusqu'au 16 juin 2023, assure l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts, l'entretien des gîtes communaux et le nettoyage des classes et sanitaires scolaires. Son contrat se terminant le 16 juillet 2022, les membres du conseil approuvent le renouvellement de son contrat du 17 juin 2022 au 16 juin 2023.

. Mr Benoit MARC, agent contractuel assurant les fonctions de conseiller numérique pour une durée déterminée de 12 mois, du 26 juillet 2021 au 25 juillet 2022. (Renouvelable 1 fois). Ses missions permettant à la population d'accéder plus facilement aux outils numériques, l'assemblée approuve le renouvellement de son contrat pour 1 an, soit jusqu'au 25 juillet 2023.

7- Terrain multisports – choix de l'équipement sportif :

Mr Emmanuel LUTARD présente les devis des entreprises « Quali Cité » et « Casal Sport » en exposant les différentes caractéristiques des équipements, les délais d'installation et les coûts.

8- Questions diverses :

- Le village de MASSERAC inaugure son 12^{ième} four à pain (1^{er} four public mis en location avec leur salle des fêtes). A cette occasion, un groupe de Fontaines d'Ozillac va se rendre à Massérac le 4 juin 2022.
Une convention de jumelage est prévue afin de réaliser des échanges culturels.
- Elections législatives : Rappel des bureaux

	12 juin 2022	19 juin 2022
Matin : 8h - 13h30	Danielle GIRAUDEAU	Danielle GIRAUDEAU
	Déborah OUVRARD	David CHAPEAU
	Jennifer DIAS	Corinne LANNEPAX
Après-midi : 13h30 – 19h	Corinne LANNEPAX	Emmanuel LUTARD
	Laurence BERNARD	Christian VIDAL
	Brigitte ROUHEN ?	Sébastien NEVEU

- Fête du pain : une réunion est prévue le 20 juin à la mairie. Au programme, les déguisements, l'information pour participer à la fête, l'hébergement des habitants de Massérac, ...
- Les fêtes des écoles sont prévues le 14 juin à Ozillac et le 17 juin à Fontaines d'Ozillac. L'assemblée propose d'accorder une subvention à l'Association des Parents d'Elèves du RPI Fontaines d'Ozillac et Ozillac de 78 euros en soutien à l'organisation de la Fête des Ecoles du RPI Fontaines d'Ozillac et Ozillac.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 78 euros à l'Association des Parents d'Elèves du RPI de Fontaines d'Ozillac et Ozillac.
- Christian VIDAL, président de l'association « La Croisée des Chemins », informe qu'une quarantaine de réservation a été faite pour le voyage à St Emilion prévu le 16 juin 2022.

- Achat terrain Pinot : La mairie est en attente de rendez-vous avec le notaire pour la signature de l'acte.
- Mr Emmanuel LUTARD indique que le Président et la Trésorière du Foyer Rural ont démissionné. Il demande à l'assemblée qui est intéressé pour intégrer le Foyer Rural (Ils ont besoin de 2 à 3 personnes).
- Suite à sa majorité, Melle Kassandra LORENZI, est inscrite d'office sur les listes électorales.
- Mme Brigitte ROUHEN souhaiterait construire des gîtes sur son terrain jouxtant ses dépendances, au village de « Chez Moncalis ». Cependant, ces parcelles sont situées, dans le cadre du PLU, en zone A. Pour envisager une modification du PLU, il convient d'attendre 7 ou 8 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Suivent les signatures,

Marie-Danielle
GIRAUDEAU

Sébastien NEVEU

Corinne LANNEPAX

Emmanuel LUTARD

David CHAPEAU

Jean-Christophe
CAFFENNE
Absent
Procuration donnée à Marie-
Danielle GIRAUDEAU

Patrick FOUQUET

Absent

Déborah OUVRARD

Jennifer DIAS

Dominique PETIT

Alexandre PAULAIS
Absent

Brigitte ROUHEN

Laurence BERNARD

Christian VIDAL